

AVENANT N°1
A LA
CONVENTION FIXANT LES
MODALITES DE GESTION ET DE REGLEMENT
DES SUBVENTIONS REGIONALES
OCTROYEES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MARSEILLE
RENOVATION URBAINE

DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE (PRU) ET DU
PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

ENGAGES SUR LA VILLE DE MARSEILLE

**

ENTRE

Le Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » représenté par sa liquidatrice, Madame Nathalie N'DOUMBE, autorisée à signer le présent avenant par délibérations de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019, n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et n° AG_2112.004 du 20 décembre 2021

Ci-après dénommé « le GIP MRU » ou « le groupement »

ET

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération du Conseil de la Métropole n° du2022 ;

Ci-après dénommée « la Métropole »

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain engagés sur son territoire, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU) assurait une mission de mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU. Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions régionales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions régionales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre d'une convention cadre fixant les modalités de transfert et de versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille.

Cette convention a été conclue le 26 mars 2021 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 20-766 du 17 décembre 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole n° CHL 005-9681/21/CM du 18 février 2021.

Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU engagés sur la ville de Marseille et a défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Il est ainsi prévu que la Métropole percevra des subventions régionales :

- en sa qualité de maître d'ouvrage, y compris pour les missions d'ingénieries qu'elle exerce désormais dans le cadre de ces opérations de PRU et NPNRU sur la Ville de Marseille ;
- et en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics pour ces opérations de PRU et NPNRU. A ce titre, la Métropole est chargée d'instruire les demandes de

subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, de transmettre ces demandes à la Région, qui liquidera et versera à la Métropole le montant de la subvention régionale. La Métropole reversera alors aux différents maîtres d'ouvrages les subventions régionales ainsi perçues. Les modalités de ces reversements de subventions ont néanmoins été définies dans des conventions spécifiques conclues avec chaque maître d'ouvrage concerné.

Afin de garantir le transfert de l'ensemble des subventions sur les opérations transférées, les demandes de versement non effectuées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 ainsi que les demandes de versements effectuées mais non réglées par la Région devaient être régularisées.

A cet effet, et par cette même convention, la Région a autorisé la Métropole :

- à produire, à l'appui de ses demandes de versement de subventions, des justificatifs de dépenses attestés par le GIP MRU, et ce pour les subventions régionales appelées par les différents maîtres d'ouvrages auprès du GIP MRU avant le 31 décembre 2019 mais non appelées par le groupement auprès de la Région avant cette date ainsi que pour les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées par le groupement auprès de la Région avant cette date ou appelées par le groupement mais non versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier ;
- à percevoir ces subventions ;
- à reverser au GIP MRU les subventions régionales ainsi perçues et afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU en sa qualité de maître d'ouvrage avant le 31 décembre 2019 ;
- et à récupérer auprès du GIP MRU la part des subventions régionales qui lui a été versée mais qu'il n'a pas utilisée pour les opérations faisant l'objet du transfert.

Dans ce cadre, il a été nécessaire de définir, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU, les modalités de gestion et de règlement des subventions régionales découlant de l'application de la convention de transfert conclue entre la Métropole et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est ainsi que la convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le GIP MRU a été conclue le 25 mai 2021 conformément aux délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° CHL 002-9881/21/CM du 15 avril 2021 et de l'Assemblée Générale du GIP MRU n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020.

Cependant, suite à volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de poursuivre ses engagements relatifs à dix opérations relevant du Programme National de Rénovation Urbaine sur Marseille dont les subventions régionales étaient arrivées à caducité avant la date de dissolution du GIP MRU ou après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole, un avenant à la convention cadre conclue entre la Métropole et la Région s'est avéré nécessaire.

Or, cet avenant impacte également le montant du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales déjà perçues par le GIP MRU mais non reversées par ce dernier avant sa dissolution aux maîtres d'ouvrages concernés.

Par conséquent, il est également nécessaire de conclure un avenant à la convention conclue entre la Métropole et le GIP MRU afin de prendre en compte cette modification.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU et fixant les modalités de gestion et de règlement des subventions régionales octroyées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain engagés sur la ville de Marseille afin :

- de modifier, à l'article 2 de la convention initiale, suite au vote à nouveau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les opérations « Aménagement paysager du Mail Canovas à Marseille » PRU « Plan d'Aou-Saint-Antoine », « Aménagement voies publiques – 1^{er} Tranche » PRU « Plan d'Aou-Saint-Antoine-La Viste » et « Création de la U226 » PRU « La Solidarité », le montant total du reversement à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales déjà perçues par le GIP MRU mais non utilisées par ce dernier. Pour ces trois opérations le GIP MRU a perçu des subventions régionales qu'il n'a pas reversées aux maîtres d'ouvrages concernés avant sa dissolution. Cette modification de montant concerne également le point 3.1 de l'article 3 de la convention initiale.
- par suite de modifier l'annexe 1 de la convention initiale intitulée « *Liste des opérations pour lesquelles les subventions régionales perçues par le GIP MRU doivent faire l'objet d'un reversement au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence* ».
- d'ajouter, à l'article 2 de la convention initiale, l'engagement du GIP MRU à annuler les engagements comptables inscrits sur les comptes du groupement en recette et en dépense suite au vote à nouveau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'opération « *Pôle Panier 2L3 : Acquisition Amélioration 26, rue Colbert - 6/8, rue Eboué- 58 PLUS CD PRU « Centre Nord* ». Le GIP MRU avait réceptionné et transmis à la Région, avant la date de sa dissolution, une demande de solde relative à cette opération.
- par suite d'ajouter à l'article 2 de la convention initiale, la mention de l'opération « *Acquisition Amélioration 26, rue Colbert - 6/8, rue Eboué- 58 PLUS CD PRU « Centre Nord* » au niveau du premier engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondant à la gestion et aux reversements aux différents maîtres d'ouvrages concernés des subventions régionales perçues ;
- enfin, suite à la constatation d'une erreur matérielle, de modifier, dans le cadre du présent avenant, à partir de l'article relatif à la durée de la convention, la numérotation des articles de la convention initiale.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE « ENGAGEMENT DES PARTIES »

L'article 2 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« Sur la base des travaux de liquidation du groupement et de la convention cadre conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région PACA, ci-après dénommée « convention de transfert », fixant les modalités de transfert et de versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et du Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain engagés sur la ville de Marseille :

Le GIP MRU s'engage :

- pour les opérations listées en annexe 1, à reverser à la Métropole les subventions régionales qu'il a perçues mais qu'il n'a pas engagées ou qu'il n'a pas reversées aux maîtres d'ouvrage concernés. Le montant total du reversement pour ces opérations s'élève à 625 353,71 € ;
- pour les opérations listées en annexe 2, à transférer à la Métropole les demandes de versement des subventions régionales qu'il a reçues des maîtres d'ouvrages concernés avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution, mais qu'il n'a pas appelées auprès de la Région avant cette date ;
- pour ces mêmes opérations listées en annexe 2 et après transmission à la Métropole de ces demandes de versement des subventions régionales, à annuler les engagements comptables inscrits sur ses comptes auprès des maîtres d'ouvrages concernés, à hauteur des engagements repris par la Métropole et pour un montant total de 168 056,57 € ;
- pour l'opération « AMO Négociations commerciales projet site haut » du PRU « La Savine », à annuler les engagements comptables inscrits sur ses comptes à hauteur de 10 704,90 € en recette et en dépense. Le solde de cette subvention sera en effet géré par la Métropole, conformément à la convention de transfert conclue entre la Région et la Métropole ;
- pour l'opération « Pôle Panier 2L3 : Acquisition Amélioration 26, rue Colbert - 6/8, rue Eboué- 58 PLUS CD PRU « Centre Nord », à annuler les engagements comptables inscrits sur ses comptes à hauteur de 90 059,80 € en recette et en dépense ;
- pour chacune des opérations placées initialement sous sa maîtrise d'ouvrage et faisant l'objet d'un transfert à la Métropole, telles que listées en annexe 3, à transmettre à la Métropole un état des dépenses qu'il a engagées avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage et pour lesquelles, soit il n'a pas appelé la subvention afférente auprès de la Région avant cette date, soit la subvention régionale correspondante ne lui a pas été versée en intégralité par la Région en application de son règlement financier.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage:

- à assurer la gestion et le reversement aux différents maîtres d'ouvrages concernés des subventions régionales perçues pour les opérations listées en annexe 1 et 2, pour l'opération « AMO Négociations commerciales projet site haut » du PRU « La Savine » et pour l'opération « Pôle Panier 2L3 : Acquisition Amélioration 26, rue Colbert - 6/8, rue Eboué- 58 PLUS CD du PRU « Centre Nord » ;

- pour les opérations listées en annexe 3, à solliciter auprès de la Région PACA, sur la base de l'état des dépenses engagées qui lui sera transmis par le groupement, le versement des subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées par le groupement auprès de la Région avant cette date ou non versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier ;
- pour ces mêmes opérations listées en annexe 3, à reverser au GIP MRU, après instruction de la demande de versement par la Région et dès versement effectif par la paierie régionale sur le compte de la Métropole, les subventions régionales ainsi perçues par la Métropole et afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage mais non appelées avant cette date par le GIP MRU auprès de la Région ou non versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier.

La Métropole ne peut être tenue responsable d'une différence pouvant exister entre le montant de la subvention sollicitée par la Métropole pour le GIP MRU, établi sur la base de l'état des dépenses ainsi transmis par le groupement, et le montant de la liquidation de la subvention régionale effectuée après instruction par la Région. A ce titre, la Métropole ne peut être redevable d'une quelconque somme à l'égard du groupement. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE « MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur poursuit ses engagements relatifs à dix opérations relevant du Programme National de Rénovation Urbaine sur Marseille dont les subventions régionales étaient arrivées à caducité avant la date de dissolution du GIP MRU ou après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole.

Parmi ces dix opérations, le GIP MRU n'avait pas versé, avant sa dissolution, pour trois opérations, les subventions régionales perçues aux maîtres d'ouvrages concernés pour un montant total de 184 327,65 euros.

De ce fait, il convient de modifier le montant mentionné à l'article 3 de la convention initiale comme suit :

- Le montant des subventions régionales versées au GIP MRU mais non engagées ou non reversées aux maîtres d'ouvrages concernées, mentionné au point 3.1 de l'article 3 de la convention initiale, s'élève désormais à « 625 353,71 € » au lieu de « 441 026,06 € » ;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION INITIALE

Suite au vote à nouveau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois opérations dont les subventions régionales perçues par le GIP MRU n'avait pas été reversées par le groupement avant sa dissolution aux maîtres d'ouvrages concernés, il convient d'ajouter les trois opérations listées ci-dessous aux opérations mentionnées à l'annexe 1 de la convention initiale intitulée « *Liste des opérations pour lesquelles les subventions régionales perçues par le GIP MRU doivent faire l'objet d'un reversement au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence* » :

- Aménagement paysager du mail Canovas PRU Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste ;
- Aménagement voies publiques 1 ère tranche PRU Saint-Joseph ;
- Création de la U226 PRU La Solidarité.

Les détails des données relatives à chaque opération sont repris dans la version consolidée de l'annexe 1 de la convention initiale annexée au présent avenant.

Le total de la colonne « *montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €* » est désormais de « 625 353,71 » au lieu de « 441 026,06 » ;

Le GIP MRU a déjà procédé au versement de 441 026,06 euros au profit de la Métropole dès la notification de la convention initiale. Ainsi, le GIP MRU procédera, dès notification du présent avenant, au versement de 184 327,65 euros au profit de la Métropole.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION INITIALE

Suite à la constatation d'une erreur matérielle dans la numérotation des articles de la convention initiale à partir de l'article relatif à la durée de la convention, il s'avère nécessaire de modifier, comme suit la numérotation des articles :

- L'article intitulé : « *Durée de la convention* » devient l'« *Article 4* » au lieu de l'« *Article 5* » ;
- L'article intitulé « *Révision de la convention* » devient l'« *Article 5* » au lieu de l'« *Article 6* » ;
- L'article intitulé « *Résiliation de la convention* » devient l'« *Article 6* » au lieu de l'« *Article 7* » ;
- L'article intitulé « *Résolution des litiges* » devient l'« *Article 7* » au lieu de l'« *Article 8* » ;
- L'article intitulé « *Annexes* » devient l'« *Article 8* » au lieu de l'« *Article 9* ».

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 7 : VERSION CONSOLIDÉE DES ANNEXES DE LA CONVENTION INITIALE

La version consolidée, issue du présent avenant, de l'annexe 1 de la convention initiale intitulée « *Liste des opérations pour lesquelles les subventions régionales perçues par le GIP MRU doivent faire l'objet d'un reversement au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence* », est annexée au présent avenant.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour le GIP Marseille Rénovation Urbaine La liquidatrice
Martine VASSAL	Nathalie N'DOUMBE

Annexe 1 consolidée: Liste des opérations pour lesquelles les subventions régionales perçues par le GIP MRU doivent faire l'objet d'un reversement au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence

Périmètre	Code Dossier	Maître d'Ouvrage (MO)	OPERATION	Montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €
Centre Nord	2015_17348_00	Logirem	ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 32 LOGEMENTS (19 PLUS/13 PLAI) ILOT BON PASTEUR À MARSEILLE (2 ème)	15 992,70
La Savine	2015_17349_00	Logirem	DÉSAMIANTAGE/RESTRUCTURATION/REHABILITATION DE 125 LOGEMENTS À MARSEILLE (15ème)	157 547,70
Centre Nord	2015_17350_00	Logirem	ACQUISITION/AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS PLAI FIACRE/DUVERGER AU 2 RUE DUVERGER À MARSEILLE (2ème)	8 995,90
La Savine	2015_17352_00	Logirem	RÉSIDENTIALISATION DE LA PETITE SAVINE À MARSEILLE (15ème)	108,68
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2015_17542_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	RETRAITEMENT DU CARREFOUR D'ENTRÉE DU 38 LA VISTE - RUE DE LA GARDE À MARSEILLE (15ème)	4 247,30
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2015_18228_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DOURIANT À MARSEILLE (15ème)	8 549,10
La Savine	2015_18367_00	Logirem	RENFORCEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DU BAILLEUR 2014/2018 À MARSEILLE (15 ème)	2 700,00
La Savine	2015_18368_00	Ville de Marseille	ÉQUIPEMENT SAVINE HAUTE À MARSEILLE (15 ème)	17 000,00
La Savine	2015_18371_00	Logirem	ATTRACTIVITE SAVINE TRANSFERT DES LOCAUX COMMERCIAUX À MARSEILLE (15 ème)	3 750,00
Centre Nord	2015_19064_00	Ville de Marseille	EQUIPEMENT SPORTIF KLEBER À MARSEILLE (3 ème)	1 254,30
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_02038_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	AMENAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE DE SAINT ANTOINE À MARSEILLE (15 ème)	47 740,50
La Solidarité	2016_02412_00	Ville de Marseille	OUVRAGE HYDRAULIQUE A INTÉGRER DANS LE PARC LUDICO-SPORTIF	6 812,70
La Solidarité	2016_02416_00	Ville de Marseille	CRÉATION D'UN PARC LUDICO-SPORTIF ET MISE AUX NORMES DU STADE	18 479,30
Saint-Paul	2016_02576_00	Ville de Marseille	IMPLANTATION DU CENTRE SOCIAL SAINT JUST A MARSEILLE (13 ème)	17 397,00
Flamants-Iris	2016_10798_00	13 Habitat	ESPACE CENTRE SOCIAL À MARSEILLE (14 ème)	4 050,00
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_12099_00	Erilia	ÉQUIPEMENT PETITE ENFANCE L'EISSEIRO AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À MARSEILLE (15 ème)	5 250,00
Flamants-Iris	2016_12102_00	13 Habitat	RÉHABILITATION DES BATIMENTS 6 ET 8 AUX FLAMANTS À MARSEILLE (14 ème)	36 000,00
Flamants-Iris	2016_12103_00	13 Habitat	CRÉATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS FLAMANTS À MARSEILLE (14 ème)	2 691,00
Saint-Mauront	2016_13167_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	ACHEVÈMENT DES TRAVAUX DE LA RUE FÉLIX PYAT À MARSEILLE (3 ème)	37 895,00
Saint-Mauront	2016_13168_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS D/E/F/G/H - PARC BELLEVUE À MARSEILLE (3ème)	19 999,16
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_16347_00	Ville de Marseille	CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT ANTOINE NORD LITTORAL À MARSEILLE (15 ème)	20 000,00
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2017_14473_00	GIP MRU	ETUDE URBAINE ET FONCIÈRE PÔLE D'ÉCHANGE DE SAINT-ANTOINE	1 115,72
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2017_14547_00	Erilia	AMÉNAGEMENT DE FRICHES (ACTIONS CORRECTRICES EN LIEN AVEC LA GUP ET MP 2013)	2 250,00
Saint-Barthélémy Picon Busserine	2020_10270	Logirem	MICRO CRÈCHE (ETUDES ET TRAVAUX) À MARSEILLE (14EME) - ANCIEN DOSSIER 2015_12663	1 200,00
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2014_17103	Ville de Marseille	AMENAGEMENT PAYSAGER DU MAIL CANOVAS A MARSEILLE	2 700,00
Saint-Joseph	2010_12307_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	AMENAGEMENT VOIES PUBLIQUES - 1ERE TRANCHE	11 148,10
La Solidarité	2016_12098	Métropole Aix-Marseille-Provence	CREATION DE LA U 226	170 479,55
			TOTAL	625 353,71